

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2482

présenté par
M. Lioger

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« parmi les membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture »,

les mots :

« par le président de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture parmi les membres de cette commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le médiateur est désigné par le président de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.